

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-25

TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapport de M. le Président :

J'ai l'honneur de proposer à votre approbation quelques ajustements du Plan Départemental de Transport Scolaire ainsi que quelques questions diverses relatifs à l'organisation, dans les meilleures conditions de sécurité, de l'acheminement des effectifs dont l'inscription est sollicitée au titre de l'année scolaire 2005.2006 sur le Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier.

L'ensemble de ces dossiers a été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 14 juin 2005.

CREATIONS, SUPPRESSIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

1. Création de 5 services à titre principal scolaire à destination de l'école de Parisot

Je vous rappelle notre commission du 11 avril 2005 au cours de laquelle je vous informai de la fermeture, dès la fin de la présente année scolaire, de l'école primaire et du collège privé Jean de la Valette de Parisot.

Afin de redéfinir des services de transport cohérents à destination de la seule école publique à l'échéance de la rentrée de septembre prochain, nous avons dénoncé les 6 circuits existants exploités par les entreprises Blatger et Gauchy.

Une concertation a ensuite été menée avec Monsieur le Maire de Parisot afin de situer les élèves à acheminer, étant précisé que Monsieur le maire a insisté sur l'importance des services de transport scolaire pour le maintien des effectifs dans l'école publique de sa commune pour laquelle de gros investissements ont été consentis (agrandissement en cours).

Cette étude nous amènerait à créer les 5 services suivants :

- 1 – service n° 08.01 « Vidaillac (46)-Parisot » desservant les communes de St-Projet et Puylagarde ; distance : 19 km ; durée 40 minutes ;
- 2 – service n° 08.02 « Castanet-Parisot » ; distance : 19 km ; durée : 40 minutes ;
- 3 – service n° 08.05 « Ginals-Parisot » ; distance : 16 km ; durée : 30 minutes ;
- 4 – service n° 08.06 « St-Projet-Parisot » desservant les communes de Loze et Lacapelle-Livron ; distance : 20 km ; durée : 40 minutes ;
- 5 – service n° 08.07 « Ginals-Parisot » desservant la commune de Castanet ; distance : 14 km ; durée : 30 minutes.

Pour ce faire, je vous prie d'émettre un avis favorable au lancement d'une procédure de marché négocié avec appel public et mise en concurrence conformément aux articles 35, 82-5 et 84 du Code des Marchés Publics réglementé par le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 et sa circulaire d'application du 8 janvier 2004.

Compte tenu du montant prévisionnel global de ce marché, estimé à environ 1 200 000 € sur sa durée la plus longue (10 ans) le déroulement de la procédure serait le suivant :

- Avis d'appel public à la concurrence ;
- Remise des candidatures ;
- Sélection des candidats admis à concourir ;
- Envoi du dossier de consultation des entreprises aux candidats retenus ;
- Remise des offres ;
- Analyses des offres et négociations ;
- Attribution des services par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorisation donnée par la Commission Permanente à Monsieur le Président du Conseil Général de signer les marchés ;
- Notification aux lauréats et aux non attributaires ;
- Signature des marchés par les lauréats ;
- Transmission des marchés au contrôle de légalité et à la Paierie,
- Publications de l'avis d'attribution.

La commission des Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 5 services de transport pour la desserte de l'école de Parisot ainsi que la procédure d'appel public à concurrence à lancer en l'espèce.

2. Demande de création d'un second service à destination de l'école de Varen

Monsieur le Maire de Varen, Madame le Maire de Verfeil-sur-Seye et Monsieur le Maire de Ginals sollicitent la création d'un second service à titre principal scolaire pour l'acheminement des enfants domiciliés sur le territoire de leur commune et scolarisés à l'école de Varen.

Jusqu'à présent, un seul service dessert l'école de Varen en assurant une boucle autour de la commune. Ce circuit , n° 08.03, est très long (26 km par rotation) et dure 45 minutes, ce qui est très pénalisant pour des élèves de maternelle et de primaire.

La création d'un second service dont la définition serait « Ginals-Varen » via Verfeil (desserte des hameaux d'Arnac, Dreuilhe et Paulhac), présenterait les avantages suivants :

- d'une part celui de conforter les effectifs de l'école de Varen, structure qu'il semble important de soutenir dans une zone de profonde ruralité ;
- et d'autre part celui de réduire la durée des déplacements en améliorant ainsi le confort et la sécurité des enfants.

La situation technique serait alors la suivante :

- le service n° 08.03 « Varen -Ecole de Varen » passerait d'une distance de 26 km par trajet à 18 km et d'une durée de 45 à 30 minutes. Sa définition resterait inchangée « Varen(Arnac)-Ecole de Varen » et son itinéraire desservirait le village de Feneyrols. Son prix forfaitaire journalier, actuellement de 96,87 € pourrait être ramené à 93 € TTC à négocier avec l'entreprise Gauchy ;
- le nouveau service n° 08.15 « Ginals-Varen » aurait une distance de 20 km et une durée de 35 minutes. Son exécution pourrait faire l'objet d'une mise en concurrence en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, c'est-à-dire sans publicité préalable.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la création d'un service de transport supplémentaire pour la desserte de l'école de Varen ainsi que la procédure d'appel public à concurrence à lancer en l'espèce.

3. Suppression du service à titre principal scolaire n° 03.15 **« Montpezat-de-Quercy -Castelnau-Montratier »**

Compte tenu du nombre restreint d'élèves (3 en 2004/2005) inscrits sur ce service dévolu à l'entreprise Jardel, je vous propose d'en dénoncer l'exploitation aux conditions prévues aux articles 2.2 et 2.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché global MN 2004.6 concerné.

Dans l'affirmative, je vous demande d'approuver l'avenant qui sera présenté en l'espèce à la signature de Monsieur le Président du Conseil Général.

Le coût journalier forfaitaire de ce service étant de 102 €, cette opération entraînerait une économie de l'ordre de 17 850 € pour l'année scolaire 2005/2006.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la suppression du service de transport n° 03.15 « Montpezat-de-Quercy-Castelnau-Montratier » et de m'autoriser à signer l'avenant au marché n° 2004.6 à intervenir en l'espèce.

4. Modification du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) **Campsas-Canals-Fabas**

Monsieur le Maire de Fabas nous avait informés, par courrier du 4 septembre 2004, de la prochaine réorganisation du RPI qui fonctionnerait, à compter de la rentrée scolaire de 2005 sur les seules communes de Fabas et Canals.

Il convient donc, au titre de l'année 2005/2006 de restructurer le service de transport correspondant (n° 04.05) exploité par l'entreprise Castella.

Cette modification a été étudiée et réalisée en concertation avec les deux maires concernés :

- Distance actuelle du service n° 04.05 au Plan des Transports..... 22 km
- Distance prévisionnelle du service n° 04.05..... 16 km
- Durée actuelle du service n° 04.05 au Plan des Transports..... 45 mn
- Durée prévisionnelle du service n°04-05..... 20 mn
- Coût actuel journalier du service n° 04.05..... 168 €
- Coût prévisionnel journalier du service n° 04.05..... 160 €

Cette opération engendrerait une économie quotidienne de 8 € et annuelle prévisible de 1 220 €.

Le nouveau circuit n° 04.05 fonctionnerait toujours sur 4 jours par semaine sur la base suivante :

Matin : Départ de Fabas à 8 H 40
Desserte Canals à 8 H 50
Arrivée à l'école de Fabas à 9 H 00

Soir : Départ de Fabas à 16 H 30
Desserte de Canals à 16 H 40
Arrivée à Fabas à 16 H 50

A noter qu'il concerne environ 60 enfants répartis sur l'école maternelle de Fabas et sur l'école primaire de Canals et qu'une accompagnatrice est mise à disposition du service de transport par la mairie de Fabas.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir prendre acte de la modification du RPI Fabas-Campsas-Canals, approuver la restructuration induite du service n° 04.05, sa nouvelle rémunération forfaitaire journalière proposée à l'entreprise Castella et la signature de l'avenant au marché correspondant venant entériner ces modifications.

SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT
ANNEE 2005 – 5^{ème} TRANCHE

1. Sécurisation des arrêts sur le service régulier ordinaire n° 101-04

Dans le cadre de la sécurisation du plan départemental de transport, je vous propose d'examiner la restructuration du service régulier ordinaire n° 101.04 « Montauban-Beaumont-de-Lomagne ».

Je vous prie de bien vouloir trouver le dossier technique d'analyse étant précisé que les coûts induits seraient imputés de la façon suivante :

- Travaux : article 231513, sous-fonction 621, ligne sur laquelle une délibération de programme de 100 000 € a été adoptée au titre de l'année 2005 avec inscription d'un crédit de paiement de 70 000 € ;
- Acquisitions et implantations d'abribus : article 21318 – sous-fonction 81, ligne sur laquelle une enveloppe de 40 000 € a été affectée au titre de l'année 2005.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration, aux fins de sécurisation, du service régulier ordinaire n° 101.04 « Montauban-Beaumont-de-Lomagne » telle que présentée dans le dossier technique pour un montant prévisionnel de 15 800 € TTC (proposition n° 1).

2. Demande de création d'une aire sécurisée d'arrêt au lieu-dit « Las Planas » commune de Durfort-Lacapelette

Dans le courant de l'année scolaire 2004/2005, des administrés, domiciliés sur la commune de Durfort-Lacapelette ont sollicité l'inscription de leur fille, scolarisée à l'école maternelle de Durfort, au réseau départemental des transports, ainsi qu'une modification du service de transport correspondant (n° 06.25 desservant la commune) afin qu'elle soit prise en charge et déposée au domicile.

La demande de modification de service leur a été refusée pour des raisons de sécurité. Cette desserte a semblé en effet très dangereuse dans la mesure où aucune visibilité n'est offerte à la sortie du chemin menant au domicile de la famille.

Arguant du fait que le service de transport assure la desserte de tous les domiciles des familles de la commune dont les enfants sont inscrits à l'école, les requérants ont sollicité la création d'une aire d'arrêt sécurisée au droit du chemin d'accès à leur maison.

En dépit du fait que les travaux nécessaires représenteraient un coût important ramené à ces deux seuls enfants, cette aire ne serait pas pérenne puisque limitée à leur scolarité en premier degré.

Par ailleurs, et surtout, il ne paraît pas sécurisant, en l'état actuel de la configuration des lieux (arbres, courbe), de permettre à un car d'y effectuer un arrêt qui suppose un redémarrage, lequel ne serait pas réalisé dans des conditions optimales (visibilité réduite).

Enfin, en ce qui concerne la dépose des enfants le soir, l'aire d'arrêt face à la précédente paraît inenvisageable, toujours pour des raisons de visibilité très réduite à cet endroit.

La Commission des Transports a donné un avis défavorable à l'aménagement d'une aire d'arrêt au lieu-dit « Las Planas » sur la commune de Durfort-Lacapelette.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

3. Sécurisation de l'arrêt situé sur la commune de Caumont

Nous avons été sollicités par la commune de Caumont afin de sécuriser l'arrêt concernant les élèves du second degré transportés vers Beaumont-de-Lomagne et Castelsarrasin par les services 101.1A « Valence-d'Agen-Beaumont-de-Lomagne » et 102.12 « Lavit-Castelsarrasin ».

Pour l'instant, cet arrêt est situé au bas du village, en bordure de la route départementale 15.

Les aménagements à consentir pour sécuriser ce point d'arrêt nécessiteraient un investissement important, surtout dans le sens retour.

Après concertation avec les élus locaux, nous proposons de déplacer ce point d'arrêt au centre du village.

Il conviendrait de prévoir la pose d'un panneau triptyque C6 en signalisation verticale et d'un zebra en signalisation horizontale.

Le coût total de l'opération est estimé à 500 €.

La Commission des Transports a émis un avis favorable au transfert, dans le village, du point d'arrêt concernant la commune de Caumont ainsi qu'aux aménagements nécessaires à sa matérialisation dont le montant est évalué à 500 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette opération.

4. Sécurisation du lieu-dit « Saint-André » commune de Saint-Porquier.

La Direction Départementale de l'Equipeement vient de réaliser un giratoire au carrefour des routes nationale 113 et départementale 14 au lieu-dit « St-André » sur la commune de Saint-Porquier.

Dans le cadre de cette opération, les services de l'Etat ont travaillé en concertation avec nos services afin d'inclure dans les aménagements réalisés les sujétions liées au fonctionnement du réseau départemental de transport.

Ainsi ont été créées quatre alvéoles permettant un arrêt en toute sécurité pour les cars dans les deux sens de circulation de la RN 113 et de la RD 14.

Sont concernés par ces arrêts :

- sur la RN 113 : les services réguliers ordinaires 102.09 « Bouillac-Castelsarrasin » et 107.27 « Saint-Porquier-Montauban » ;
- sur la RD 14 : le service régulier ordinaire 101.04 « Montauban-Beaumont-de-Lomagne » dont nous venons d'examiner la sécurisation intégrale.

Afin de finaliser les arrêts sur la RN 113, il convient d'implanter un abribus rural (3 000 € TTC) sur chaque alvéole étant précisé que les plates-formes sont déjà prêtes et une signalisation verticale (grand panneau C6 : 800 € TTC), la signalisation horizontale (zebra) ayant été réalisée par les services techniques de l'Etat.

Le coût estimatif de cette opération pour la partie RN 113 est fixé à 7 600 € (le coût estimatif de cette opération pour la partie RD 14 est fixé à 4 000 € TTC et est inclus dans le point précédent « sécurisation du service n° 101-04 »).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les modalités techniques et financières de sécurisation de ce point d'arrêt.

5. Participation du Conseil Régional à la sécurisation, par les Départements, des points d'arrêt communs à leur réseau de transport routier interurbain et aux lignes régionales

Je vous rappelle que, lors de sa Commission Permanente du 16 avril 2003, le Conseil Régional avait adopté le principe de mise en place d'une politique volontariste d'aménagement des aires desservies par les lignes régionales.

Cette nouvelle intervention s'appuie sur les principes suivants :

- la Région apporte son soutien financier aux projets de mise en sécurité des arrêts de desserte régionale, en accord avec les maîtres d'ouvrage concernés et sur la base d'une programmation annuelle définie conjointement avec eux ;
- le taux de participation régionale est de 50 % du coût HT restant à la charge du maître d'ouvrage pour les sécurisations respectant les prescriptions réglementaires (issues des recommandations du Code de la Route et du CERTU).

Sur la base de ces principes et compte tenu de l'opération de sécurisation des arrêts du plan départemental de transport actuellement en cours sur le Département, nous avons mené avec le service des transports du Conseil Régional, une étude de sécurisation des points d'arrêt communs à nos deux réseaux.

Ceux-ci sont situés sur le cheminement des lignes régionales suivantes qui traversent le Tarn-et-Garonne :

- Moissac – Toulouse
- Montauban – Toulouse
- Montauban – Rodez
- Montauban – Auch

A ce jour, les trois premières lignes ont été traitées, c'est-à-dire que chacun des points d'arrêt a été apprécié et a fait l'objet d'un programme technique chiffré de mise en sécurité ou de réhabilitation.

Le montant total HT des travaux sur les trois lignes, assiette de l'éventuelle participation régionale, s'élève à 86 120 € (la participation maximale prévisionnelle est estimée à 43 000 €).

La Commission Permanente du Conseil Régional va délibérer dans le courant de l'été sur la recevabilité de l'ensemble de ce dossier.

Il convient de préciser que cette intervention régionale est menée en complément de l'action toujours en vigueur en matière de signalétique (pose et maintenance de poteaux d'arrêt). Chacun des points évoqués sera donc en plus doté d'un poteau commun Région/Département. Cette opération est intégralement financée par le Conseil Régional.

La Commission des Transports a pris note :

- de la politique régionale de participation financière aux travaux et aménagements de sécurisation, à maîtrise d'ouvrage départementale, des points d'arrêt communs aux réseaux routiers de transport public de personnes régional et départemental ;
- de la nature et du coût des interventions prévues dans ce cadre sur lesquelles le Conseil Régional se prononcera prochainement.

Elle a par ailleurs émis un avis favorable à l'engagement immédiat des travaux correspondants :

- d'une part parce qu'ils concernent également le réseau départemental de transport et que nous les sécuriserons conformément au vote de l'Assemblée Départementale en l'espèce quelle que soit la décision de la Région au niveau de sa participation financière,

- et d'autre part en raison de la nécessité de transmettre au Conseil Régional les factures afférentes dans un délai d'un an à compter de la date de l'arrêt de notification de la subvention sous peine qu'elle ne soit frappée de caducité.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1. Changement du rythme scolaire de certaines écoles dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire de l'enfant

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous informe de ses décisions en matière de changement du rythme scolaire sollicité par quelques écoles. Un ou plusieurs services de transport étant organisés pour la desserte de certaines, ces modifications ont une incidence sur le fonctionnement et le financement du réseau départemental que vous voudrez bien trouver ci-dessous détaillée :

<i>Ecole</i>	<i>Rythme actuel</i>	<i>Rythme sollicité et entériné par l'IA</i>	<i>Incidence sur le réseau de transport scolaire</i>	
			<i>sur le fonctionnement</i>	<i>sur le financement</i>
Bruniquel	4 jours	4 jours ½ avec samedi matin travaillé	2 trajets supplémentaires (service n° 11-10 jumelé au 11-06)	+ 120 €/semaine + 1 560 €/an
RPI Bouillac/ Beaupuy	Samedi matin travaillé	4 jours	2 trajets en moins. Service n° 01-10A (jumelé au 01-10 collège)	Remis en concurrence en 2005. Négociation minoration de 6 jours de fonctionnement à 5 jours
RPI Le Causé/ Faudoas	Samedi matin travaillé	4 jours	2 trajets en moins. Service n° 01-09 (Faudoas-Le Causé)	- 85,47 €/ semaine - 1 111 €/ an
RPI Le Causé/ Faudoas	Samedi matin travaillé	4 jours	2 trajets en moins. Service n° 01-12 (jumelé avec 01-11 Collège Beaumont)	Remis en concurrence au titre de 2005. Négociation minoration de 6 jours à 5 jours de fonctionnement.
RPI Gensac/ Esparsac	Samedi matin travaillé	4 jours	2 trajets en moins. Service n° 01-08 (Coutures-Gensac)	- 100,08 €/semaine - 1 300 €/an
RPI Gensac/ Esparsac	Samedi matin travaillé	4 jours	2 trajets en moins. Service n° 01-13 (Lamothe Cumont-Esparsac)	- 90 €/semaine - 1 170 €/an

<i>Ecole</i>	<i>Rythme actuel</i>	<i>Rythme sollicité et entériné par l'IA</i>	<i>Incidence sur le réseau de transport scolaire</i>	
Marsac	Samedi matin travaillé	4 jours	2 trajets en moins. Service n° 09-01 (Gramont-Marsac)	- 122,48 €/semaine - 1 590 €/an
RPI Bessens/ Monbéqui	Samedi matin travaillé	4 jours	2 trajets en moins. Service n° 04-02 (Bessens-Ecole Bessens)	- 113,02 €/semaine - 1 470 €/an

La mesure ainsi présentée fait apparaître une moins-value globale au niveau des transports de l'ordre de 5 081 € par an, sans compter les services remis en concurrence au titre de cette année dont la rémunération pourra, compte tenu de cette nouvelle organisation, être revue à la baisse.

La Commission des Transports a émis un avis défavorable sur la modification du plan départemental des transports qui tiendrait compte du changement du rythme scolaire de l'école de Bruniquel (passage de 4 jours à 4 jours et demi travaillés) et augmenterait le coût annuel du transport d'environ 1 560 €.

Elle a en revanche émis un avis favorable sur l'ensemble des autres changements soumis par les services de l'Inspection Académique (passage de 4 jours et demi à 4 jours travaillés) qui généreront une minoration annuelle du budget des transports de l'ordre de 6 600 €.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

2. Transport à la demande – Demande de délégation de compétence de la commune de Lacourt-St-Pierre

Madame le Maire de Lacourt-St-Pierre sollicite du Conseil Général une délégation de compétence, pour une période probatoire de un an, afin que sa commune puisse exploiter un service de transport à la demande.

Je vous rappelle que ce dossier, présenté à la Commission des Transports du 21 octobre 2004 avait reçu un avis défavorable, entériné par la Commission Permanente du 29 novembre 2004 dans la mesure où nos interventions en la matière s'adressent plus spécifiquement à des structures intercommunales pour l'exploitation de ce type de services plutôt en milieu rural.

Madame le Maire avait donc par la suite proposé ce projet au niveau de la Communauté de Communes « Garonne-Canal », laquelle a également délibéré défavorablement en l'espèce le 2 février dernier.

Le Conseil Municipal s'est prononcé malgré tout en faveur de la mise en place de ce type de service plébiscité par bon nombre de personnes âgées, seules, sans moyen de locomotion, qui souhaitent un transport hebdomadaire vers Montauban avec divers points d'arrêt (gare routière – centre ville – et zone d'activité commerciale de Sapiac).

Pour cela, il souhaiterait expérimenter, sur une période d'un an, l'exploitation d'un service de transport à la demande en assumant l'intégralité du déficit et ce, à condition que le Conseil Général accepte de lui déléguer sa compétence en matière de transport public routier interurbain de personnes.

La Commission des Transports a émis un avis favorable à la délégation de compétence en matière de transport routier collectif de personnes à la commune de Lacourt-St-Pierre et ce, pour une période probatoire de un an, pendant laquelle elle exploitera un service de transport à la demande dont elle supportera l'intégralité du coût de fonctionnement.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce dossier.

3. Transports d'élèves ou étudiants handicapés

Dossier n° 1

Suivant le courrier reçu le 24 mai 2005, une famille de Sauveterre sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, en taxi, de son enfant scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au centre Pierre Sarraut de Moissac.

Le jeune élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-ambulance du domicile jusqu'au lieu-dit « Malepeyre » (à Durfort-Lacapelette), point de passage du véhicule du centre Pierre Sarraut de Moissac (et sens inverse pour le trajet retour).

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié à l'entreprise « Bas Quercy Autos », géré par Monsieur Fréjabise, moyennant le prix de 26,375 € TTC par trajet, soit 52,75 € TTC par jour pour un aller-retour (2 x 16 km).

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2005/2006 et ce, à compter de la rentrée scolaire, peut être évalué à la somme de 8 600 € TTC (environ 162 A/R), réparti sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :

- Exercice 2005 : 3 376 € TTC
- Exercice 2006 : 5 224 € TTC

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention qui sera conclue entre l'entreprise « Bas Quercy Autos » et le Département.

Dossier n° 2

Par courrier en date du 25 mai 2005, une famille de Puylagarde sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de son enfant scolarisé pour l'année 2005/2006 à l'école maternelle de Caussade.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 90 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien sera donc effectué de la manière suivante :

- trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule : les mardis et vendredis (aller/retour)
- trajet en véhicule sanitaire léger : les lundis et jeudis (aller/retour)

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille, ceux-ci sont estimés à la somme de 3 017 €, pour l'année scolaire 2005/2006 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé et du kilométrage (64 km par jour).

Le transport en VSL pourrait être confié à la SARL Conte qui se propose de l'effectuer moyennant le prix de 39,07 € par trajet (soit 5 640 € pour l'année).

Dès lors le montant total de la dépense pour l'année scolaire 2005/2006, et ce, à compter de la rentrée scolaire, peut être estimé à la somme de 8 657 € (environ 152 A/R), réparti sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :

- exercice 2005 : 3 475 € (1 211 € pour la famille, 2 264 € pour l'entreprise)
- exercice 2006 : 5 182 € (1 806 € pour la famille, 3 376 € pour l'entreprise)

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention qui sera conclue entre la SARL Conte et le Département.

4. Application de la clause contractuelle de variation de prix

Les marchés et conventions conclus pour une durée de 4,7 ou 10 ans entre le Département de Tarn-et-Garonne et les entreprises de transport exploitantes et non remis en concurrence cette année, comportent une clause de révision annuelle automatique des prix, destinée à compenser, même de manière insuffisante, les variations liées à la conjoncture économique.

Conformément à la loi, cette clause s'adosse aux indices publiés par l'INSEE se rapportant aux domaines concernés, à savoir le gasoil, les salaires, le matériel, les prix et services divers ainsi que le prix des réparations.

La date d'application est fixée à la date anniversaire du contrat soit généralement au mois d'août de chaque année civile.

En l'espèce, et compte tenu des délais de publication, nous avons effectué nos calculs sur la base des indices des douze derniers mois à compter d'avril 2004 à mars 2005, (derniers indices connus parus sur le site Internet de l'INSEE).

Cette clause contractuelle de variation est calculée par application de la formule paramétrique suivante :

$$T = T_o \left(0,18 \frac{G}{G_o} + 0,50 \frac{S}{S_o} + 0,14 \frac{M}{M_o} + 0,10 \frac{NPSD}{NPSD_o} + 0,08 \frac{E}{E_o} \right)$$

Etant précisé que :

T = Tarif actualisé

To = Tarif avant révision, c'est à dire celui en vigueur au 31 juillet 2005

G = moyenne des indices gasoil sur les 12 derniers mois (d'avril 2004 à mars 2005)

S = moyenne des indices Eko transport (salaires secteur transport) et RS6 (salaires secteur tertiaire)

M = prix des véhicules utilitaires séries autocars

NPSD = Nouveau prix et services divers

E = Entretien et réparations des véhicules privés.

Pour l'année 2005, le pourcentage d'augmentation obtenu par application de cette formule est de **2,79 %**. Elle concerne 210 services à titre principal scolaire et 47 lignes régulières.

L'impact budgétaire prévisible pour l'année 2005/2006 se traduira par une augmentation d'environ 210 000 € TTC du budget consacré au transport scolaire.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur l'application, par avenant aux marchés et conventions en cours, de la clause de révision des prix au titre de l'année scolaire 2005/2006 que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer ces documents, au nom et pour le compte du Département.

5. Transports à la demande – Communauté de Communes du Quercy Rouergue : modifications techniques et financières des services

Par convention en date du 2 avril 1990, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a délégué au Syndicat Intercommunal, l'organisation de services de transport à la demande sur les secteurs de Caylus, St Antonin et Laguëpie afin d'assurer la desserte des zones rurales.

Par autre convention du 28 juin 1999, le Département de Tarn-et-Garonne a constaté le transfert de gestion opéré au bénéfice de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

La Communauté de Communes a souhaité apporter des modifications techniques et financières aux trois services à savoir :

- Le secteur de Saint Antonin Noble Val est désormais appelé « Gorges de l'Aveyron » et assuré par l'entreprise Blatger ;
- Le secteur de Caylus est désormais appelé « Quercy » et assuré par l'entreprise Apchié ;
- Le secteur de Laguëpie est désormais appelé « Rouergue » et assuré par l'entreprise Gauchy.

La Communauté de Communes a ensuite conclu des avenants, joints en fonds de dossier, avec chacune des entreprises concernées afin de réactualiser ces services. Ces actualisations concernent la nature, la consistance et les caractéristiques des services mais également la rémunération des transporteurs (ainsi que leurs indemnités d'attente) et les tarifs applicables aux usagers.

L'ensemble de ces dispositions mises en place depuis le 1^{er} février 2005 figure dans le projet d'avenant.

Je vous informe par ailleurs que la Communauté de Communes envisage de lancer dans le courant du dernier trimestre 2005, une nouvelle procédure d'appel d'offres.

La Commission des Transports a émis un avis favorable, à titre de régularisation, sur le principe et les conditions techniques et financières de cette opération de remise à niveau dont la date de prise d'effet est le 1^{er} Février 2005. Je vous demande de bien vouloir approuver ce dossier après en avoir délibéré.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant en l'espèce qui sera conclu, le cas échéant, entre la Communauté et le Département.

6. Demande d'implantation d'abribus sur la commune de Caussade dans le cadre de la politique de sécurisation des arrêts du Plan Départemental des Transports

Lors de la sécurisation des arrêts du service n° 103-07 « Montauban-Caussade », la prise en charge et le dépôt des élèves scolarisés sur les établissements montalbanais ont été transférés sur l'esplanade de la place de la Halle.

Ce site n'avait pas reçu les mobiliers (un double abribus urbain) destinés à abriter les élèves en raison des travaux qui y étaient alors effectués.

Ceux-ci sont en voie d'achèvement, la réception étant prévue à la mi-juillet. Monsieur le Maire sollicite, pour parachever cette opération, l'implantation d'un double abribus urbain à cet endroit avec prise en charge financière intégrale du Conseil Général.

Par ailleurs, il sollicite également dans les mêmes conditions financières, l'implantation d'un abribus sur le parking du collège Pierre Darasse et d'un abribus sur le parking du lycée de Caussade-Montels.

La dépense à prévoir pour les 4 structures est estimée dans une fourchette de 20 000 à 22 000 € TTC en fonction des modalités techniques de pose qui seront nécessaires.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur le principe d'acquisition et d'installation, dans le cadre de la politique de sécurisation des points d'arrêts du réseau départemental, c'est-à-dire sur la base d'un financement intégralement pris en charge par le Conseil Général, des deux seuls mobiliers de l'arrêt de l'esplanade de la halle.

En revanche, s'agissant de l'acquisition et de l'implantation des abribus sollicités sur les parkings du collège Pierre Darasse et du lycée de Caussade-Montels, la Commission des Transports a estimé que ces opérations devaient être financées dans le cadre de la politique traditionnelle, c'est-à-dire sur la base d'un financement paritaire Commune-Conseil Général.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce dossier.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ou l'avenant qui sera conclu entre la commune de Caussade et le Département pour l'entretien et la maintenance de ces structures.

7 . Validation de la convention de Délégation de Services Publics approuvée par le Conseil Régional pour l'exécution de services routiers régionaux interdépartementaux (Lot n° 5 Quercy-Garonne).

Par courrier en date du 3 juin 2005, Monsieur le Président du Conseil Régional nous transmet, pour validation, la convention d'exploitation des services routiers régionaux interdépartementaux du secteur Quercy-Garonne qui intéresse le département de Tarn-et-Garonne.

Ces lignes ont été attribuées par délégation de service public à l'entreprise « les Courriers de la Garonne » lors de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2004 et sont exploitées depuis le 1^{er} janvier 2005.

Elles concernent les axes suivants :

- Montauban - Auch via Castelsarrasin
- Montauban - Auch via Bourret
- Montauban - Toulouse
- Moissac - Toulouse

Je vous rappelle que le protocole d'accord signé entre le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne prévoit l'affectation d'élèves sur ces services, le cas échéant, dans le cadre de notre compétence en matière de transport scolaire.

La Commission des Transports a émis un avis favorable à la signature pour validation, par le Président du Conseil Général, de la convention de délégation de service public donnée à l'entreprise « Les Courriers de la Garonne » pour l'exploitation des services régionaux inclus dans le Lot «Quercy Garonne ».

Je vous demande, après en avoir délibéré, de valider cette opération et de m'autoriser à signer la convention susvisée.

INCIDENCE FINANCIERE PREVISIONNELLE CONNUE

Fonctionnement (incidence financière annuelle)

Services spéciaux et lignes régulières	+ 184 330 €
Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81	
Article 62452 – S/ Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés	+ 17 257 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/ Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	+ 201 587 €

Investissement :

Acquisition et implantation d'abribus	
Dépense prévisible à imputer à :	
Article 21318 – S/Fonction 81	
- abrisécu :	+ 11 000 €
- abribus	+ 11 000 €
Participation communale = 50 %	
Recette à recouvrer sur :	
Article 131437 – S/Fonction 81	5 500 €
Travaux et signalisation pour la sécurisation des arrêts	
Dépense prévisible à imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction 621	
	+ 110 020 €
avec une participation régionale attendue de 43 000 €	
Total dépenses d'investissement :	+ 132 020 €

TOTAL GENERAL SERVICE TRANSPORTS

Dépenses :	333 607 €
Recettes :	48 500 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-25

TRANSPORTS SCOLAIRES

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 14 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

CREATIONS, SUPPRESSIONS, MODIFICATIONS OU
RESTRUCTURATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

**1 – Décide de 5 services à titre principal scolaire à destination de l'école
de Parisot :**

– Approuve la création des 5 services de transport suivants pour la desserte
de l'école de Parisot :

- 1 – service n° 08.01 « Vidaillac (46)-Parisot » desservant les communes
de St-Projet et Puylagarde ; distance : 19 km ; durée 40 minutes ;
- 2 – service n° 08.02 « Castanet-Parisot » ; distance : 19 km ; durée :
40 minutes ;

- 3 – service n° 08.05 « Ginals-Parisot » ; distance : 16 km ; durée : 30 minutes ;
- 4 – service n° 08.06 « St-Projet-Parisot » desservant les communes de Loze et Lacapelle-Livron ; distance : 20 km ; durée : 40 minutes ;
- 5 – service n° 08.07 « Ginals-Parisot » desservant la commune de Castanet ; distance : 14 km ; durée : 30 minutes.
- Approuve à cet effet le lancement d'une procédure de marché négocié avec appel public et mise en concurrence ;

2 – Demande de création d'un second service à destination de l'école de Varen

- Approuve la modification du service n° 08-03 "Varen-école de Varen" étant précisé que son prix forfaitaire journalier reste fixé à 96,87 € ;
- Décide la création d'un service de transport supplémentaire n° 08-15 dont la définition sera "Ginals-Varen" via Verfeil (desserte des hameaux d'Arnac, Dreuilhe et Paulhac) ;
- Approuve la procédure d'appel public à concurrence à lancer en l'espèce ;

3 – Suppression du service à titre principal scolaire n° 03.15 "Montpezat-de-Quercy – Castenau-Montratier"

- Décide la suppression du service de transport à titre principal scolaire n° 03.15 "Montpezat-de-Quercy – Castelnau-Montratier" ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché n° 2004.6 à intervenir en l'espèce ;

4- Modification du regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Campsas-Canals-Fabas

- Prend acte de la modification du RPI Fabas-Campsas-Canals ;
- Approuve la restructuration induite du service n° 04.05 ainsi que la rémunération forfaitaire journalière proposée à l'entreprise Castella ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au marché correspondant venant entériner ces modifications ;

SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT ANNEE 2005 – 5ème TRANCHE

1 – Sécurisation des arrêts sur le service régulier ordinaire n° 101-04

- Approuve la restructuration, aux fins de sécurisation, du service régulier ordinaire n° 101.04 « Montauban-Beaumont-de-Lomagne » telle que présentée dans le dossier technique pour un montant prévisionnel de 15 800 € TTC (proposition n° 1).

2 - Demande de création d'une aire sécurisée d'arrêt au lieu-dit « Las Planas" commune de Durfort Lacapelette

- Rejette la demande d'aménagement d'une aire d'arrêt au lieu-dit "Las Planas" sur la commune de Durfort-Lacapelette

3 – Sécurisation de l'arrêt situé sur la commune de Caumont

- Décide le transfert du point d'arrêt dans le centre du village de Caumont, ainsi que les aménagements nécessaires à sa matérialisation pour un montant évalué à 500 € TTC ;

4 - Sécurisation du lieu-dit "Saint-André" commune de Saint Porquier

- Approuve les modalités techniques et financières de sécurisation de ce point d'arrêt : l'implantation d'un abribus rural (3 000 € TTC) sur chaque alvéole étant précisé que les plates formes sont déjà prêtes et une signalisation verticale (grand panneau C6 : 800 € TTC), la signalisation horizontale (zébra) ayant été réalisée par les services techniques de l'Etat ;

5 – Participation du Conseil Régional à la sécurisation, par les départements, des points d'arrêts communs à leur réseau de transport routier interurbain et aux lignes régionales

- Prend acte :
 - de la politique régionale de participation financière aux travaux et aménagements de sécurisation, à maîtrise d'ouvrage départementale, des points d'arrêt communs aux réseaux routiers de transport public de personnes régional et départemental ; ceux-ci sont situés sur le cheminement des lignes régionales suivantes qui traversent le Tarn-et-Garonne :
 - Moissac – Toulouse
 - Montauban – Toulouse
 - Montauban – Rodez
 - Montauban – Auch
 - de la nature et du coût des interventions prévues dans ce cadre sur lesquelles le Conseil Régional se prononcera prochainement.
- Décide l'engagement immédiat des travaux correspondants ;

QUESTION DIVERSES

1 – Changement du rythme scolaire de certaines écoles dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire de l'enfant

- Rejette la modification du plan départemental des transports qui tiendrait compte du changement du rythme scolaire de l'école de Bruniquel (passage de 4 jours à 4 jours et demi travaillés) et augmenterait le coût annuel du transport d'environ 1 560 €.
- Approuve l'ensemble des autres changements soumis par les services de l'Inspection Académique (passage de 4 jours et demi à 4 jours travaillés) qui généreront une minoration annuelle du budget des transports de l'ordre de 6 600 €.

2 – Transport à la demande – demande de délégation de compétence de la commune de Lacourt-Saint-Pierre

- Approuve la délégation de compétence en matière de transport routier collectif de personnes à la commune de Lacourt-St-Pierre et ce, pour une période probatoire de un an, pendant laquelle elle exploitera un service de transport à la demande dont elle supportera l'intégralité du coût de fonctionnement ;

3 – Transports d'élèves ou étudiants handicapés

Un élève, scolarisé au centre Pierre Sarraut de Moissac en qualité de demi-pensionnaire

- Décide la prise en charge du transport d'un élève de son domicile à Sauveterre jusqu'au lieu-dit "Malepeyre" à Durfort Lacapelle, effectué par l'entreprise "Bas Quercy Auto" pour un coût de 52,75 € TTC par jour pour un aller-retour (2 X 16 km) réparti sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :
 - Exercice 2005 : 3 376 € TTC
 - Exercice 2006 : 5 224 € TTC
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention conclue avec l'entreprise.

Un élève, scolarisé à l'école maternelle de Caussade

- Décide la prise en charge du transport d'un élève domicilié à Puylagarde effectué de la manière suivante :
 - trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule les mardis et vendredis (aller/retour) estimés à 3 017 € pour l'année 2005/2006 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé et du kilométrage (64 km par jour) ;
 - trajets en véhicule sanitaire léger assurés par la SARL Conte les lundis et jeudis (aller/retour) pour l'année scolaire 2005/2006 estimés à 5 640 € pour l'année (39,07 € par trajet) ;
- Précise que la somme globale de 8 657 € (environ 152 A/R) sera réparti sur les exercices 2005 et 2006 de la manière suivante :
 - exercice 2005 : 3 475 € (1 211 € pour la famille, 2 264 € pour l'entreprise)
 - exercice 2006 : 5 182 € (1 806 € pour la famille, 3 376 € pour l'entreprise)
- Autorise M. le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention conclue avec la SARL Conte.

4 – Application de la clause contractuelle de variation de prix

- Approuve l'application par avenant aux marchés et conventions en cours de la clause contractuelle de variation des prix, sur la base de + 2,79 % pour l'année scolaire 2005/2006 concernant la tarification de 210 services à titre principal scolaire et 47 lignes régulières ;

5 – Transports à la demande – communauté de communes du Quercy Rouergues : modifications techniques et financières des services

- Approuve à titre de régularisation, les modifications techniques et financières des services suivants avec prise d'effet au 1^{er} février 2005 :
 - Le secteur de Saint Antonin Noble Val est désormais appelé « Gorges de l'Aveyron » et assuré par l'entreprise Blatger ;
 - Le secteur de Caylus est désormais appelé « Quercy » et assuré par l'entreprise Apchié ;
 - Le secteur de Laguëpie est désormais appelé « Rouergue » et assuré par l'entreprise Gauchy.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant en l'espèce conclu avec la communauté ;

6 – Demande d'implantation d'abribus sur la commune de Caussade dans le cadre de la politique de sécurisation des arrêts du plan départemental des transports

- Approuve l'acquisition et l'implantation de quatre abribus selon les conditions suivantes :
 - Implantation d'un double abribus urbain sur l'esplanade de la place de la halle financé intégralement par le Conseil Général dans le cadre de la politique de sécurisation des points d'arrêts du réseau départemental ;
 - Implantation d'un abribus sur le parking du collège Pierre Darasse et d'un abribus sur le parking du lycée de Caussade Monteils financés à parité Commune/Conseil Général dans le cadre de la politique traditionnelle ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant conclu entre la commune de Caussade et le département pour l'entretien et la maintenance de ces structures.
- 7 - Validation de la convention de Délégation de Services Publics approuvée par le Conseil Régional pour l'exécution de services routiers régionaux interdépartementaux (Lot n° 5 Quercy-Garonne).**
- Valide la convention de délégation de service public donnée à l'entreprise « Les Courriers de la Garonne » pour l'exploitation des services régionaux inclus dans le Lot «Quercy Garonne » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,